

DÉCISION N° 2025.716

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GENERALE DES CENTRES HOSPITALIERS
DE PERIGUEUX ET SARLAT

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu la convention de direction commune du 30 juin 2023 entre les centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié, nommant Madame Corinne MOTHEs, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, à compter du 1^{er} février 2024 ;
- . Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne du 30 juin 2016 désignant le Centre Hospitalier de Périgueux établissement support du GHT Dordogne ;
- . Vu la décision portant contrat n° 280000004964 en date du 14 décembre 2023 et au titre de laquelle Monsieur Stéphane BLANCHARD est recruté en qualité de Directeur Contractuel à la Direction des Systèmes d'Information ;
- . Vu la décision 2024.551 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane BLANCHARD, à compter du 3 juin 2025, pour tout acte (courrier, bon de commande, facture) relatif aux systèmes d'information découlant des marchés publics, accords-cadres, délégations de service public et conventions de partenariat du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne ;

DÉCIDE

Article 1 : en cas d'absence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Directeur du système d'information du GHT Dordogne, délégation de signature est donnée, pour la gestion des systèmes d'information du Centre Hospitalier de Sarlat, à :

- Monsieur **Eric ROUSSEAU**, responsable du Système d'Information - Centre Hospitalier de Sarlat

Article 2 : Dispositions relatives aux domaines délégués à Eric ROUSSEAU :

- Bon de commande relevant de son domaine
- Suivi de gestion des opérations,
- Contentieux relevant de son domaine

Article 3 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,

Fonction du délégataire

Nom et prénom du délégataire

Article 4 : La présente décision prend effet le 8 août 2025.

Elle sera consultable sur le site internet des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Sarlat.

Périgueux, le 8 août 2025

La Directrice Générale,


Corinne MOTHES
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
La Directrice
(Dordogne)